

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 mars 2026

Date de convocation : 5 mars 2026

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude BOSSIS Sophie, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis BERTINEAU Marion.

Était absent excusé : PALISSIER Boris

Était absente : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026.
- Approbation du compte financier unique de 2025.
- Affectation des résultats de 2025.
- Vote du taux des taxes communales pour l'année 2026.
- Vote du budget primitif 2026.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une question à l'ordre du jour, il s'agit de la gratification d'un stagiaire. Accord du Conseil Municipal.

OBJET : Approbation du compte financier unique de 2025.
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Martial de Mirambeau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle après la présentation des comptes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Martial de Mirambeau

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Affectation des résultats de 2025.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **54 269.58 €**
 - un excédent reporté de : **427 094.39 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **481 363.97 €**
 - un déficit d'investissement de : **150 909.42 €**
 - un excédent des restes à réaliser de : **21 507.00 €**

Soit un besoin de financement de : **129 402.42 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent **481 363.97 €**
 Affectation complémentaire en réserve (1068) : **129 402.42 €**
 Résultat reporté en fonctionnement (002) **351 961.55 €**
 Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT **150 909.42 €**

OBJET : Vote du taux des taxes communales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2026, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

– de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.74 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	24.26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.68 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	
Cotisation foncière des entreprises	26.41 %

– d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : Vote du budget primitif 2026.
--

Le budget primitif 2026 est présenté par Monsieur le Maire il est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Il s'équilibre à :
- Fonctionnement : 632 361.55 €
- Investissement : 347 959.42 €

OBJET : Gratification stagiaire
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la convention de stage conclue entre la collectivité et l'organisme prescripteur ;

Considérant que Monsieur Néo MAY, stagiaire non étudiant, a réalisé une période de stage au sein des services techniques communaux du 2 mars au 16 mars 2026 ;

Considérant qu'en l'absence d'obligation légale de gratification pour les stagiaires non étudiants, la collectivité peut décider l'attribution d'une gratification à titre exceptionnel ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite reconnaître l'implication et la participation de Monsieur Néo MAY durant cette période de stage par l'attribution d'une gratification forfaitaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Principe

Le Conseil municipal décide d'attribuer une gratification exceptionnelle à Monsieur Néo MAY, stagiaire non étudiant accueilli au sein du service technique de la commune du 2 mars au 16 mars 2026, en reconnaissance de son implication et de sa présence durant cette période.

Article 2 – Montant de la gratification

Le montant de la gratification exceptionnelle attribuée à Monsieur Néo MAY est fixé forfaitairement à cent cinquante euros (150,00 €).

Article 3 – Modalités de versement

La gratification sera versée en une seule fois par virement bancaire au stagiaire, à terme échu.

Article 4 – Conséquences sociales

La gratification attribuée, dans la limite des seuils légaux applicables aux gratifications de stage, n'est pas assimilée à une rémunération et n'est pas soumise aux cotisations sociales dans la limite de la franchise prévue par la réglementation en vigueur.

Article 5 – Budget

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette gratification seront inscrits à l'article budgétaire 6413 du budget principal 2026.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

- ⇒ Le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de ses délégations depuis la dernière réunion.

Questions diverses

- Monsieur GRIFFON informe qu'il y a un problème de gouttières sur la maison au 10 impasse des Fargues, les murs sont entrain de noircir à cause de l'eau. Une entreprise sera contactée à ce sujet

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.